

Agen, le **27 SEP. 2018**



Mairie
Service Urbanisme
25 avenue du Général de Gaulle
BP 18
47180 SAINTE-BAZEILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu m'informer de la décision du conseil municipal de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Bazeille, et je vous en remercie.

Après examen par mes services, j'é mets les précisions suivantes :

- La parcelle AX 40 située en façade de la D813, route classée à grande circulation, devra se desservir obligatoirement par la voie communale. De façon générale, le zonage U, hors zone de bâti dense, est incompatible avec le caractère de route à grande circulation de la D813. Le service se réserve de statuer sur les demandes individuelles qui pourraient se faire dans ces zones ;
- La liaison douce parallèle à la D813 sera séparée de la chaussée pour raison de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général adjoint en charge
des infrastructures et de la mobilité,
Le Directeur adjoint

Daniel CHRISTIAENS

